



# CUMUNICATU

## « PLU de Calvi : l'Etat complice ! »

Mercuri u 20 di Marzu di u 2019,

Femu a Corsica tient à apporter des éclaircissements concernant le dossier du PLU de CALVI soumis au vote de la Commission Territoriale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF), commission co-présidée par l'Etat et la Collectivité de Corse.

**Sur le fond, Femu a Corsica réaffirme que le PADDUC doit être respecté par les communes qui ont la charge d'élaborer leur document d'urbanisme en compatibilité.** Le Plan Local d'Urbanisme de CALVI qui a été examiné en CTPENAF s'avère fortement consommateur d'espaces, notamment sur des espaces stratégiques agricoles (18 ha) et avec une proportion de résidences secondaires démesurée.

Femu a Corsica considère que **le PLU de Calvi ne respecte pas la philosophie du PADDUC** qui veut qu'une économie de rente soit remplacée par une économie de production et que les espaces à vocation agricole soient préservés. Le modèle qui a été retenu par la commune de Calvi est celui d'une **ouverture à l'urbanisation** qui privilégie les résidences secondaires au détriment des résidences principales. **Calvi, comme tous les projets d'urbanisme de Corse, doit s'orienter vers un changement de modèle de développement et une protection renforcée de l'environnement.**

Femu a Corsica rappelle qu'au-delà de la consommation excessive de près de 35 ha de terres cultivables, qui doit donc être impérativement diminuée, le PLU de Calvi doit être en mesure d'apporter des garanties claires pour que sa production de logements réponde aux besoins des habitants, qui ont de plus en plus de mal à se loger dans la région où le marché de la résidence secondaire et la spéculation de manière générale excluent peu à peu la population locale.

**Sur la forme, Femu a Corsica tient à dénoncer les agissements de l'Etat qui par l'intermédiaire de Madame la Préfète a soumis au vote électronique des membres de la CTPENAF ce jour, un avis modifié unilatéralement par la Préfète et non validé par le Président de l'Exécutif et les Conseillers.**

Alors qu'il avait été convenu de proposer un avis favorable avec des réserves (qui s'imposent à la commune), la nouvelle formulation de l'avis proposé par les services de l'Etat ne correspond pas à la position exprimée par la Collectivité de Corse, et va dans le sens d'un assouplissement, puisque la réserve qui portait notamment sur les zones de Campu Longu, Clos Calvese et Padule a été transformée en recommandation de façon unilatérale.

**Le Président de l'Exécutif ainsi que le Groupe Femu a Corsica à l'Assemblée de Corse ont donc émis un avis défavorable par la procédure du vote électronique. La majorité des membres de la commission s'est aussi prononcé contre l'avis de la Préfète. Nous demandons à ce qu'un nouvel avis validé par la CdC soit soumis au vote, prenant en compte les remarques émises par la Collectivité de Corse, et qu'il soit assorti de réserves claires et précises et non de simples recommandations.**

A l'heure où la Corse est sujette à une augmentation de résidences secondaires et de projets immobiliers d'envergure n'ayant pas vocation à répondre aux besoins de logements des corses, il est urgent que les communes respectent le PADDUC et ses espaces agricoles et s'engagent à tourner le dos à ce modèle spéculatif qui a des conséquences catastrophiques pour notre peuple et notre terre.

P/ A Ghjunta Femu a Corsica,

Jean-Félix Acquaviva, Scretariu Naziunale,